



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 15/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 17	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 09/05/2023	
<u>Date d'affichage</u> 09/05/2023	<u>Procuration(s) :</u> Mme PIC Christiane donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme JUGE Olga

Numéro interne de l'acte : 2023-30

Objet : BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Madame le rapporteur rappelle qu'il a été décidé, lors du conseil municipal du 20 mars 2023, de créer un budget d'énergies afin de pouvoir revendre l'énergie des panneaux photovoltaïques qui vont très prochainement être installés sur la toiture de la salle des fêtes.

Elle rappelle également que toutes les dépenses et les recettes liées aux installations photovoltaïques doivent être inscrite sur un budget des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) rattaché au budget communal.

Afin de financer les travaux de raccordement, d'installation des panneaux, et dans l'attente des recettes de production d'énergies, il convient de prévoir une avance remboursable issue du budget principal.

Madame le rapporteur propose d'accorder une avance remboursable du budget principal de la commune vers le budget Energies d'un montant de 60 000€.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-1 et suivants, L2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriels ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que, dans l'attente du versement des subventions d'investissement, du remboursement de la TVA et des produits de la vente d'énergies, il est nécessaire de prévoir une avance remboursable issue du budget principal,

Le Conseil Municipal,

Madame le rapporteur entendue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accorder une avance remboursable du budget principal de la commune vers le budget Energies, d'un montant de 60 000€.

Article 2 : que cette avance sera remboursée annuellement à compter du 1er juin 2025 selon le tableau d'échéance ci-dessous :

Échéance	Capital	intérêts	Annuitée	Capital restant dû
				60 000
1.06.2025	3000	4000	7000	57 000
1.06.2026	3000	4000	7000	54 000
1.06.2027	3000	4000	7000	51 000
1.06.2028	3000	4000	7000	48 000
1.06.2029	3000	4000	7000	45 000
1.06.2030	3000	4000	7000	42 000
1.06.2031	3000	4000	7000	39 000
1.06.2032	3000	4000	7000	36 000
1.06.2033	3000	4000	7000	33 000
1.06.2034	3000	4000	7000	30 000
1.06.2035	3000	4000	7000	27 000
1.06.2036	3000	4000	7000	24 000
1.06.2037	3000	4000	7000	21 000
1.06.2038	3000	4000	7000	18 000
1.06.2039	3000	4000	7000	15 000
1.06.2040	3000	4000	7000	12 000
1.06.2041	3000	4000	7000	9 000
1.06.2042	3000	4000	7000	6 000
1.06.2043	3000	4000	7000	3 000
1.06.2044	3000	4000	7000	0

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme JUGE Olga



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

